

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2026-079



L'an deux mille vingt-six

Le vingt-deux avril à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 15 avril 2026

Nombre de membres :

En exercice 37

Présents 36

Votes 37

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Fabien BREUZIN, Marc COSTE, Yves GOUGNE, Olivier BIAGGI, Jean-Pierre CID, Laurent NAULIN, Arnaud SAVOIE, Luc CHAVASSIEUX, Christèle CROZIER, Morena-Alina GARCIA, Bruno FERRET, Mélanie TRAVIER, Dorothee RODRIGUES, Stéphanie NICOLAY, Coralie TRICHARD, Marie-Noëlle CHARLES, Jean-Luc BONNAFOUS, Christophe VEYRET, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Fabien BONNET, Nathalie PIALAT, Laurence RABOISSON CROPPI, Pascale CHAPOT, Gaël DOUARD, Patrick BERRET, Pascale DANIEL, Jean-Marc MACHON, Florence AUDON, Vincent LECOCQ, Orélie CONTRERAS, Nicolas TRICCA, Sylvie BROYER, Gérard MAGNET, Marine SEGUY, Séverine SICHE-CHOL

PROCURATION :

Jean-Louis LACROIX donne procuration à Christèle CROZIER

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

**ADMINISTRATION
GENERALE**

**Désignation des
représentants de
la Copamo au sein
du Conseil
d'Administration
de l'association
"2 P'tits pas pour
demain"**

Rapporteur : Monsieur Renaud PFEFFER, Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et suivants, et L. 2121-21

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) validés par arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024 et notamment sa compétence en matière d'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'Association 2 P'tits pas pour demain, révisés et adoptés en assemblée générale le 23 septembre 2020,

« 2 P'tits pas pour demain » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 ayant pour objet l'accompagnement, l'accueil et l'écoute des parents d'enfants porteurs de handicap(s) et de leurs enfants.

A cette fin, elle propose notamment :

- La création d'un lieu d'accueil pour les enfants porteurs de handicap.
- La création d'un centre « Ressources et Formations » permettant :
 - La sensibilisation, l'information et la formation aux parents, familles et aidants ainsi qu'aux professionnels de l'enfance sur le handicap.
 - Des temps et lieux d'échanges, d'information et de soutien à destination des parents, fratries, familles et aidants.
- L'organisation d'actions de sensibilisation du grand public au handicap.

Conformément aux statuts de l'association, la Copamo doit désigner deux (2) représentants pour siéger au conseil d'administration.

Les membres du Conseil Communautaire décident à l'unanimité de ne pas procéder au vote à bulletin secret.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DESIGNE pour représenter la Communauté de Communes du Pays Mornantais au sein du Conseil d'administration de l'association « 2 P'tits pas pour demain » :

- **Pascale CHAPOT**
- **Dorothée RODRIGUES**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président
Renaud PFEFFER



Le secrétaire de séance,
Pascale DANIEL



PUBLIE LE 27 AVRIL 2026
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 27 AVR. 2026
Notifié ou publié
le 27 AVR. 2026
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication